



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE

DDTM 11 - PREFET

19 JUIN 2024

Contrôle de légalité

ARRÊTÉ

N° : 2024-0116

Service :
Pôle Proximité

PORTANT MISE À JOUR N° 9 DU PLU DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le Code du patrimoine livre VI titres I et II ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 approuvant le Plan Local d'urbanisme de Carcassonne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie du 15 mars 2024, portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de l'Abbaye à Carcassonne (Aude)

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carcassonne, approuvé le 9 mars 2017, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- Est annexé au PLU, l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie du 15 mars 2024, portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de l'Abbaye à Carcassonne (Aude)
- Est complétée la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20240521-18422-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 21 mai 2024

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation,

Isabelle VERGÉ

